

Les éditions antérieures de l'*Annuaire* renferment des renseignements sur l'évolution de la législation canadienne touchant les pensions ainsi qu'une statistique annuelle du nombre des pensions et des sommes versées. Voici le détail des sommes versées au 31 décembre 1952:

<u>Pensions servies</u>	<u>Pensions</u> nombre	<u>Sommes globales versées</u> \$
Aux personnes à charge.....	33,695	33,909,476
Pour invalidité.....	160,610	91,461,688
TOTAL.....	<u>194,305</u>	<u>125,371,164</u>

Jusqu'au grade de major, la pension pour invalidité totale d'un ancien militaire ayant femme et au moins deux enfants lui vaut les sommes suivantes: pension à titre personnel de \$125 par mois, plus \$45 pour sa femme, \$20 pour le premier enfant, \$15 pour le deuxième et \$12 pour chaque autre enfant. S'il est impotent et requiert une aide permanente, le militaire touche une allocation d'impotence de \$480 à \$1,400 par an, selon le besoin. Une allocation d'impotence de \$960 par an est versée aux aveugles qui ne requièrent pas d'aide permanente.

Les veuves pensionnées touchent \$100 par mois, plus \$40 pour le premier enfant, \$30 pour le deuxième et \$24 pour tout enfant additionnel. Si elles se remarient, elles touchent une dernière indemnité égale à 12 mois de pension, mais la pension à l'égard des enfants se continue d'habitude; elle cesse pour le garçon à l'âge de 16 ans et pour la fille, à 17 ans. Toutefois, la pension peut se prolonger jusqu'à 21 ans si l'enfant accomplit des progrès satisfaisants dans des études approuvées par la Commission.

Loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils.—La loi étend la législation relative aux pensions à certains groupes de civils dont les travaux se rattachaient étroitement à l'effort de la seconde guerre mondiale: marins de la marine marchande, membres des services auxiliaires, pompiers ayant servi au Royaume-Uni, agents spéciaux attachés à la Gendarmerie royale du Canada, assistants sociaux ayant servi outre-mer, etc.

Bureau des vétérans.—Le Bureau des vétérans, constitué de procureurs des pensions dont la plupart sont avocats, a été institué en 1930 pour aider le requérant d'une pension d'invalidité de guerre ou de personne à charge à présenter sa demande à la Commission canadienne des pensions (voir l'*Annuaire* de 1947, p. 1196). Le Bureau assiste également celui qui demande une pension en vertu de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Des procureurs régionaux sont attachés à chaque bureau régional du ministère. Leurs services sont gratuits et la plupart des demandes de pension sont ainsi traitées. Au 31 mars 1953, il y avait 6,644 demandes en instance.

Section 4.—Réadaptation

La Division du bien-être des anciens combattants du ministère des Affaires des anciens combattants est chargée de l'administration des prestations accessibles au personnel démobilisé des forces armées, subordonnement à la loi de la réadaptation des anciens combattants, de la loi sur les indemnités de service de guerre, et de la loi de 1951 sur les avantages destinés aux anciens combattants.